



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 31 MAI 2017

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Bernard LE ROUX (RACING 92) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Montpellier Hérault Rugby / Racing 92 du 20 mai 2017 (barrage TOP 14), la Commission décide qu'il n'y a pas lieu à sanction à l'encontre de Monsieur Bernard LE ROUX.

Alexandre BARON (R.C. NARBONNE MÉDITERRANÉE) : A la suite de sa saisine par les Présidents de la LNR et de la FFR consécutive au résultat du croisement de fichiers relatifs aux paris sportifs, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un blâme** à l'encontre de Monsieur Alexandre BARON pour « *Non-respect des obligations relatives aux paris sportifs* ».

Jules EVEN (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE) : A la suite de sa saisine par les Présidents de la LNR et de la FFR consécutive au résultat du croisement de fichiers relatifs aux paris sportifs, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **une amende de 150 € et un blâme** à l'encontre de Monsieur Jules EVEN pour « *Non-respect des obligations relatives aux paris sportifs* ».

Pierre KLUR (R.C. NARBONNE MÉDITERRANÉE) : A la suite de sa saisine par les Présidents de la LNR et de la FFR consécutive au résultat du croisement de fichiers relatifs aux paris sportifs, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un blâme** à l'encontre de Monsieur Pierre KLUR pour « *Non-respect des obligations relatives aux paris sportifs* ».

Terry PHILIPPART (U.S. MONTALBANAISE) : A la suite de sa saisine par les Présidents de la LNR et de la FFR consécutive au résultat du croisement de fichiers relatifs aux paris sportifs, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **une amende de 500 € et un blâme** à l'encontre de Monsieur Terry PHILIPPART pour « *Non-respect des obligations relatives aux paris sportifs* ».